



## Accord cadre national pour la mise en œuvre d'un contrat d'études prospectives dans le secteur des Travaux Publics

Entre :

Le ministère du Travail représenté par Madame Carine CHEVRIER, Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle,

Et

La Fédération Nationale des Travaux Publics représentée par son Président, Monsieur Bruno CAVAGNÉ

L'OPCA de la Construction en tant qu'organisme relais représenté par son Président, Monsieur Jean-Christophe REPON,

**Vu** le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014,

**Vu** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale,

**Vu** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**Vu** les articles L. 5121-1, L. 5121-2, D. 5121-1 et D. 5121-3 du code du travail relatif aux engagements de développement de l'emploi et des compétences,

**Vu** les articles L. 5121-3 et D. 5121-4 à D. 5121-13 du code du travail relatifs à l'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

**Vu** la circulaire DGEFP n° 2011/12 du 1er avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations économiques,

**Vu** l'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle,

**Vu** l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 relatif à l'emploi des seniors,

**Vu** l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 relatif à la modernisation du marché du travail,

**Vu** l'accord interprofessionnel du 19 juin 2013 sur la qualité de vie au travail,

*ONE*

*CB*

Il est convenu ce qui suit :

## 1 - EXPOSE DES MOTIFS

Les entreprises de travaux publics conçoivent, construisent, exploitent et entretiennent les infrastructures et réseaux de notre société. Elles ont réalisé 63,5 milliards d'euros de chiffres d'affaires en 2016, dont près de 44 % à l'international.

Le secteur des travaux publics rassemble 7 400 entreprises qui emploient 235 300 salariés en France se répartissant de la façon suivante :

- 61,2 % d'Ouvriers ;
- 24,9 % d'ETAM ;
- 13,9 % de Cadres.

Les entreprises de travaux publics dépendent fortement de la commande publique. Les principaux clients sont les suivants :

- Les collectivités locales : 40,5 %
- Le secteur privé : 35,5 %
- Les grands opérateurs : 16,5 %
- Les concessions et contrats de partenariats : 4,3 %
- L'Etat : 3,2 %

Les entreprises de travaux publics recouvrent une grande diversité de spécialités et de métiers:

- travaux routiers ;
- adduction d'eau, assainissement et autres canalisations et installations ;
- terrassement ;
- travaux électriques ;
- voies ferrées ;
- fondations spéciales, sondages, forages ;
- travaux en site maritime ou fluvial.

Le secteur des travaux publics a connu ces 9 dernières années l'une des plus sévères crises de son histoire en raison de la chute de la commande publique liée au contexte de contraintes budgétaires, et des fortes instabilités institutionnelles (loi NOTRe): entre 2008 et 2016, le secteur a perdu plus d'1/5 de son chiffre d'affaires et près de 30 000 emplois permanents ont été détruits.

Après deux années 2014 et 2015 particulièrement noires, le secteur affiche depuis 2016 des premiers signaux d'inflexion de l'activité et le secteur retrouve peu à peu des couleurs. Toutefois, les disparités entre métiers et régions restent fortes.

Les défis qui attendent les entreprises de travaux publics sont nombreux :

- protéger les territoires ;
- relancer le transport par voie fluviale ;
- mieux vivre et se déplacer en ville ;
- améliorer et entretenir les réseaux routiers ;

- accélérer les échanges d'informations grâce au déploiement de la fibre optique ;
- faire face aux défis électriques ;
- ouvrir les territoires à l'international ;
- développer et réhabiliter le réseau ferroviaire ;
- stocker, transporter et distribuer le gaz ;
- préserver la ressource en eau.

L'innovation et les nouvelles technologies sont de plus en plus présentes : les entreprises vont faire appel à la maquette numérique (BIM) ou à des technologies 3D. La très haute technologie s'invite aussi sur les chantiers avec des exosquelettes conçus pour alléger les charges ou des casques à réalité augmentée permettant d'améliorer la précision des travaux. Demain, ces technologies seront d'usage courant pour de nombreux métiers.

La communication au cours d'un chantier est également un enjeu fondamental. Les échanges de données entre maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises ou bien avec l'environnement extérieur sont de plus en plus fréquents et dématérialisés.

L'optimisation des usages des infrastructures et de leurs performances va progressivement bouleverser les raisonnements habituels. La notion d'exploitation va définir les besoins et cela nécessitera des infrastructures, fiables, résilientes et connectées. Ces évolutions auront un impact sur la conception (bureaux d'études), mais aussi sur la bonne exécution de la mise en œuvre lors de la construction ou de l'entretien, le tout accompagné de la gestion des données et de leur traçabilité.

La transition numérique et les objets connectés constituent une vague de fond qui bouleverse l'ensemble de l'économie. Le secteur des Travaux Publics n'y échappe pas.

La transition énergétique va impacter, entre autres, les processus liés aux équipements, engins et filières industrielles de nos activités.

Autre enjeu majeur pour les 15 prochaines années, la transition écologique : les entreprises vont optimiser l'utilisation des matières premières et mieux gérer leurs déchets. L'efficacité énergétique et la diminution de la production de gaz à effet de serre deviendront déterminantes pour leur activité et pour la mise en œuvre de leurs chantiers. La prise en compte des milieux aquatiques et de la biodiversité sera régulièrement prescrite par les clients.

Par ailleurs, les relations entre maîtrise d'ouvrage, maîtres d'œuvre, et entreprises de Travaux Publics évoluent progressivement vers un transfert des compétences vers les entreprises, conduisant celles-ci à réaliser de nouvelles tâches.

Ces évolutions vont fortement impacter les activités des entreprises, leurs organisations, les métiers et les compétences.

Enfin, la FNTF a obtenu du Gouvernement la mise en place, le 17 octobre 2017, d'un Conseil d'orientation des infrastructures dans le cadre des Assises nationales de la mobilité dont la mission est de proposer une stratégie au Gouvernement en matière d'investissements dans les infrastructures de transport. La ministre chargée des transports a reçu le 1<sup>er</sup> février 2018 le rapport qu'elle avait demandé au COI en préparation de la loi d'orientation des mobilités qui sera débattue au printemps 2018. L'arbitrage entre les différents scénarii proposés dans le rapport sera déterminant pour le secteur des TP.

Dans ce contexte, il est apparu indispensable à la branche des Travaux Publics de s'engager dans la réalisation d'un contrat d'étude prospective en partenariat avec l'Etat afin de :

- disposer de diagnostics socio-économiques ;
- d'identifier les tendances fortes qui se dégagent en matière d'évolution des métiers, des emplois et des qualifications et des besoins en compétences et en recrutement ;
- de dresser un état des lieux des formations accessibles et des besoins tant quantitatifs que qualitatifs en matière de formation initiale et continue au regard de l'évolution des compétences pour les métiers actuels et futurs ;
- de disposer de pistes d'action concrètes, au niveau national comme au niveau régional, à court et moyen terme, pour adapter l'offre de formation aux besoins en compétences des entreprises.

Dans le contexte où la rapidité de l'évolution des métiers menace d'obsolescence les savoir-faire de nombreux actifs, le gouvernement a décidé de déployer un effort sans précédent dans le cadre d'un plan investissement dans les compétences 2018-2022 (PIC). Le contrat d'études prospectives s'inscrit pleinement dans le cadre de ce plan d'investissement et permettra d'éclairer les besoins en compétences à venir.

## **2 - OBJECTIFS GENERAUX DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent accord-cadre concerne la réalisation d'un contrat d'études prospectives qui a pour objectif d'analyser la situation actuelle et l'évolution des emplois, des métiers, des compétences et des formations au regard des nombreux défis tant économiques que technologiques auxquels les entreprises devront faire face à court et moyen terme. Il devra permettre de disposer d'un outil d'identification des besoins de recrutement des entreprises en fonction des spécialités et des spécificités territoriales.

Cette analyse devra déboucher sur des préconisations pour permettre à la branche de faire évoluer l'offre de formation initiale et continue aux métiers des Travaux Publics, des premiers niveaux de formation jusqu'à l'enseignement supérieur, proposer de nouveaux partenariats (réseau Excellences TP, CCCA- BTP, AFPA, Éducation nationale, écoles d'ingénieur ...) afin d'optimiser la carte de l'offre de formation, de dimensionner l'appareil de formation en conséquence et d'identifier des outils d'accompagnement pour les plus petites entreprises.

## **3 - CHAMP D'APPLICATION**

Le champ du CEP correspond aux employeurs et à leurs salariés (Ouvriers, Etam, Cadres) dont l'activité relève d'une des activités énumérées dans le champ d'application de la convention collective nationale du 15 décembre 1992 (Codes IDCC des CCN Ouvriers, ETAM, Cadres des TP : 1702, 2614 et 3212).

#### 4 - DEFINITION GENERALE DES TRAVAUX

Les travaux porteront sur l'état des lieux et l'analyse économique et sociale du secteur. Ils comporteront l'élaboration de scénarii d'évolution, notamment en termes d'économie générale, d'emploi et de qualifications. Ils comporteront en outre des éléments relatifs aux compétences attendues par les entreprises de la branche sur les différents métiers qui la composent, mises en regard des compétences des salariés. Le CEP établira, au regard de l'analyse que le consultant portera sur les étapes précédentes, des préconisations à destination de l'Etat, de la FNTP et des partenaires sociaux.

#### 5 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD-CADRE

##### Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé :

- de représentants de l'Etat (DGEFP) ;
- de représentants de la FNTP ;
- en fonction des sujets abordés : de personnes qualifiées de l'OPCA, de l'observatoire prospectif des métiers du Bâtiment et des Travaux Publics, des organismes professionnels ou de l'administration (ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, de la transition écologique et solidaire, des transports...).

Il est co-présidé par un représentant de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle et un représentant de la FNTP. Il a pour mission d'impulser, orienter, animer et piloter l'ensemble des travaux du CEP. Il assure le suivi de la mise en œuvre des différentes phases de la procédure de réalisation du CEP en conformité avec le cahier des charges et il valide chacune des productions intermédiaires et finales.

##### Réalisation du CEP

Les travaux seront réalisés par un prestataire extérieur selon un cahier des charges détaillé. Ils seront soumis au comité de pilotage.

Les organisations syndicales de salariés seront régulièrement informées de l'état d'avancement des travaux du CEP dans le cadre des réunions de l'agenda social pour les Travaux Publics négocié au début de chaque année.

Par ailleurs, les CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics auront une présentation détaillée de l'étude finale par le consultant.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, le prestataire devra consulter des représentants de l'Education nationale, de l'AFPA, de Pôle Emploi pour assurer le meilleur maillage des formations sur tout le territoire. Il pourra s'appuyer utilement sur les études des cellules économiques régionales de la construction (CERC).

Les organismes chargés de concourir au développement et au financement de la formation aux métiers du Bâtiment et des Travaux Publics seront aussi consultés.

Le résultat des travaux pourra être présenté aux opérateurs du Conseil en évolution professionnelle. Plus largement, ces travaux pourront alimenter les réflexions conduites dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences.

## **6 - ORGANISME RELAIS**

L'OPCA de la Construction est mandaté par les signataires du présent accord pour être l'organisme relais du présent CEP. A ce titre, il conclura le contrat de réalisation avec le prestataire retenu et recevra la subvention que le ministère prévoit pour la réalisation du CEP.

## **7 - DURÉE**

L'accord est conclu pour une durée d'un an à compter de la signature. Toute modification du présent accord sera procédée par voie d'avenant, après acceptation du comité de pilotage.

## **8 - COUT ET FINANCEMENT DU CEP**

Une convention financière sera conclue entre le ministère du Travail et l'organisme relais qui aura pour objet de définir les conditions de versement de la contribution financière de l'Etat pour la réalisation des différentes phases du CEP.

Le coût global de réalisation des travaux est estimé à 350 000 € TTC. Ces travaux seront financés par :

- Le ministère du Travail à hauteur de 100 000 €
- La FNTP à hauteur de 250 000 €

## **9 - PROPRIETE ET PUBLICATION DES TRAVAUX**

Les études menées dans le cadre de ce contrat d'études prospectives sont la propriété conjointe de la FNTP et de la DGEFP.

Les travaux de ce contrat d'études prospectives pourront être mis en ligne sur le site du ministère du Travail et faire l'objet d'une synthèse publiée dans la collection « Synthèse prospective Formation-Emploi » de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle.

Une synthèse de l'étude pourra également être publiée sur le site de la FNTP ainsi que celui de l'observatoire prospectif des métiers du Bâtiment et des Travaux Publics.

Des actions de communication pourront être engagées pour partager les résultats de ces travaux.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2018

Pour le Ministère du Travail

Députée générale  
  
CHEVRIER

Pour la FNTF



Pour l'OPCA de la Construction, en tant qu'organisme relais

